

Séance du : 25 novembre 2019

n° 33/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Mmes Sophie ADROIT, Nathalie NACCACHE, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, François CALMEIN, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Jean-Claude LAUTRE, Robert LIGNERES, Marc MENGAUD, Alain MERCIER, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Alain ROUQUAYROL, Serge SERRANO, Marc SIE.

Avaient donné pouvoir :

JC de BORTOLI à N.CALMET, A.BOUSQUET à JP.FLUMIAN, I.COUTUREAU à J.LATCHE, J.DOUMERC à JC.LANDET, M.GALANT à C.BATS, C.PRADEL à P.MONOD, E.THIBAUT à P.ESPUNY.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 32

Délégués suppléants :

Mmes Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY.

Mrs Christian BATS, Jean-Pierre FLUMIAN, Jean-Claude LANDET, Jean LATCHE, Pierre MONOD.

Excusés :

Mmes Nicole DURY, Sophie MANIAGO.

Mrs Albert MAMY, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Christian REBELLE, Pierre VIDAL.

Objet: Renouvellement de la convention de prêt temporaire d'action de l'AREC Occitanie avec la Communauté de communes du Limouxin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1892 à 1904 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.201-6 et L.225-1 et suivants ;

Le Président rappelle que le PETR du Pays Lauragais est actionnaire de la Société Publique Locale AREC Occitanie dont il détient 10 actions.

Vu la délibération n°35/2018 du 9 juillet 2018 approuvant le projet de convention de prêt temporaire d'action à conclure avec la Communauté de communes du Limouxin,

La communauté de Communes du Limouxin, par l'intermédiaire de son Président Pierre DURAND, a sollicité le PETR du Pays Lauragais, par courrier en date du 10 octobre 2019, pour renouveler la convention de prêt temporaire d'actions entre le PETR et sa communauté de communes.

Mr le Président rappelle que par convention du 29 août 2018, via un prêt temporaire d'action, le PETR avait en effet permis à la communauté de communes du Limouxin de bénéficier de l'ingénierie de la SPL AREC Occitanie (ancienne ARPE) pour l'élaboration de leur PCAET. Ce document n'étant pas terminé et la SPL n'ayant pas ouvert son capital depuis pour que la Communauté de communes du Limouxin l'intègre directement, le PETR est de nouveau sollicité pour reconduire ce prêt d'une seule action sur une durée de 1 an renouvelable 2 fois selon les mêmes conditions de prêt.

Pour rappel, ce prêt d'action régi par les textes en vigueur et matérialisé par une convention de prêt dûment signé par les deux collectivités, permet à la collectivité emprunteuse de bénéficier des services de la SPL sans attendre la prochaine ouverture de capital ou sans attendre la réalisation de formalités liées à la cession de l'(ou des) action(s).

Mr le Président propose ainsi au comité syndical de donner une suite favorable à la requête de la communauté de communes du Limouxin pour le prêt temporaire d'une action de la SPL AREC Occitanie et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de prêt correspondante.

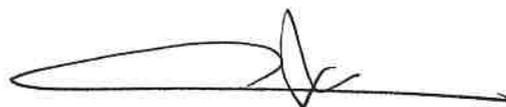
Après délibération, le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) - **D'approuver** le projet de renouvellement de convention de prêt temporaire d'action de l'AREC à conclure avec la Communauté de communes du Limouxin,
- 2°)- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte conséquence des présentes et notamment l'avenant à la convention de prêt correspondante ci-jointe.
- 3°)- **De doter** Monsieur le Président de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision
- 4°)- **D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le président de la communauté de communes du Limouxin et Monsieur le Président de la SPL AREC Occitanie
- 5°) - **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'état.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 25 novembre 2019.

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr